



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 19 juillet 2022 à 18h00,**  
**au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération**  
**1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1 AIX-LES-BAINS	T Renaud BERETTI	Pouvoir de Michel FRUGIER et Jean-Marie MANZATO
2 AIX-LES-BAINS	T Michelle BRAUER	Pouvoir d'Isabelle MOREAUX-JOUANNET
3 AIX-LES-BAINS	T Gilles CAMUS	
4 AIX-LES-BAINS	T Daniel CARDE	
5 AIX-LES-BAINS	T Karine DUBOUCHET-REVOL	
6 AIX-LES-BAINS	T Claudie FRAYSSE	
7 AIX-LES-BAINS	T André GIMENEZ	
8 AIX-LES-BAINS	T Thibaut GUIGUE	
9 AIX-LES-BAINS	T Philippe LAURENT	
10 AIX-LES-BAINS	T Christophe MOIROUD	Pouvoir de Lucie DAL PALU
11 AIX-LES-BAINS	T Sophie PETIT GUILLAUME	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
12 AIX-LES-BAINS	T Nicolas VAIRYO	Pouvoir de Nicolas POILLEUX
13 AIX-LES-BAINS	T Jean-Marc VIAL	
14 LA BIOLLE	T Julie NOVELLI	
15 LA BIOLLE	Philippe DA SILVA LOPES	
16 BOURDEAU	T Jean-Marc DRIVET	
17 LE BOURGET DU LAC	T Nicolas MERCAT	Pouvoir d'Edouard SIMONIAN
18 BRISON SAINT INNOCENT	T Jean-Claude CROZE	
19 BRISON SAINT INNOCENT	T Marthe MASSONNAT	
20 CHANAZ	T Yves HUSSON	
21 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T Bruno MORIN	
22 CHINDRIEUX	T Marie-Claire BARBIER	
23 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Danièle BEAUX-SPEYSER	
24 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Nicolas JACQUIER	
25 ENTRELACS	T Jean-François BRAISSAND	
26 ENTRELACS	T Claire COCHET	
27 ENTRELACS	T Gaëlle GERBELOT	
28 ENTRELACS	T Yves GRANGE	
29 GRESY-SUR-AIX	T Florian MAITRE	
30 GRESY-SUR-AIX	T Colette PIGNIER	
31 GRESY-SUR-AIX	T Patrick POURCHASSE	
32 GRESY-SUR-AIX	T Chrystel TROQUIER	
33 MERY	T Nathalie FONTAINE	
34 MERY	T Stéphane ROULET	
35 MOTZ	T Daniel CLERC	
36 MOUXY	T Catherine RAVANNE	Arrivée après la 5 <sup>ème</sup> délibération Pouvoir de Laurent FILIPPI Arrivé après la 4 <sup>ème</sup> délibération
37 ONTEX	T Jacques CURTILLET	
38 PUGNY CHATENOD	T Bruno CROUZEVIALLÉ	
39 RUFFIEUX	T Olivier ROGNARD	
40 SAINT OFFENGE	T Bernard GELLOZ	
41 SAINT OURS	T Louis ALLARD	
42 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T Gérard DILLENCHNEIDER	
43 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T Brigitte TOUGNE-PICAZO	
44 TRESSERVE	T Jean-Claude LOISEAU	
45 TRESSERVE	T Annie MOULIN	
46 TRESSERVE	T Christian ROUSSEL	
47 TREVIGNIN	T Gérard GONTHIER	
48 VIONS	T Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
49 VIVIERS-DU-LAC	T Martine SCAPOLAN	Pouvoir Robert AGUETTAZ
50 VOGLANS	T Martine BERNON	
51 VOGLANS	T Yves MERCIER	

26 communes présentes

**Absents excusés :**

AIX-LES-BAINS  
LE MONTCEL

Esther POTIN  
Antoine HUYNH

**Autres présents non votants :**

Frédéric GIMOND  
Amandine HUGOT  
Estelle COSTA de BEAUREGARD  
Eline QUAY-THEVENON

Directeur général des services  
Directrice générale adjointe des services  
Responsable juridique et des assemblées  
Assistante du service juridique et des assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 12 juillet 2022, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 32 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance avec 49 présents et 57 votants (présents et représentés).

Florian MAITRE est désigné secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## DÉLIBÉRATION

N° : ~~27~~ Année : 2022  
Exécutoire le : 21 JUIL. 2022  
Publiée le : 21 JUIL. 2022  
Visée le : 21 JUIL. 2022

### HABITAT

#### Convention d'objectifs 2022 entre le Département de la Savoie et Grand Lac Plateforme territoriale de rénovation énergétique

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac et le Département de la Savoie ont signé en 2021 une convention cadre d'objectifs et de moyens couvrant la période 2021-2023 afin de fixer les engagements de chacun concernant la rénovation énergétique de l'habitat en Savoie.

Le département s'est engagé à mettre en place une plateforme de rénovation énergétique à l'échelle de la Savoie, qui fonctionne depuis 2021, et qui vise à accueillir et conseiller les particuliers dans leur projet de rénovation.

Grand Lac s'est engagé à assurer l'accompagnement des ménages dans leur projet de rénovation. À cet effet, Grand Lac a mis en place un service d'accompagnement dénommé « Je Réno Grand Lac », porté par l'ASDER à travers un marché public.

Cette convention cadre prévoit la mise en œuvre d'une convention d'application pour chaque année afin de déterminer le programme d'action de l'année et les engagements financiers entre les deux parties. Pour l'année 2022 :

- Le Département s'engage à financer Grand Lac dans la limite d'une enveloppe de 11 788 € au titre des actions de mobilisation et de sensibilisation du grand public et des professionnels réalisés par Grand Lac,
- Le Département s'engage à financer Grand Lac dans la limite d'une enveloppe de 19 050 € au titre des actes d'accompagnement des maisons individuelles et des copropriétés réalisées par Grand Lac,
- Grand Lac s'engage à financer le Département dans la limite d'une enveloppe de 2 728 € au titre des actions de mobilisation et de sensibilisation du grand public et des professionnels réalisées par le Département.

Les crédits correspondants à cette participation financière sont inscrits au budget principal 2022, service 230 B.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE les modalités financières de la convention décrites ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tous les actes nécessaires à son exécution.

Aix-les-Bains, le 19 juillet 2022

Le Président,  
Renaud BERETTI



- Délégués en exercice : 67
- Présents : 51
- Présents et représentés : 60
- Votants : 60
- Pour : 60
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

**Plateforme territoriale de la rénovation énergétique en Savoie  
CONVENTION D'APPLICATION CONCLUE POUR  
L'ANNÉE 2022**

**LA PRÉSENTE CONVENTION EST CONCLUE ENTRE :**

**Le Département de la Savoie** dont le siège est situé à l'Hôtel du Département, CS 31802, 73018 CHAMBERY CEDEX, représenté par Monsieur Hervé GAYMARD, Président du Conseil départemental de la Savoie, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2022, ci-après dénommé "LE DÉPARTEMENT"

**d'une part,**

**ET :**

**La Communauté d'agglomération Grand Lac**, dont le siège se situe au 1500 boulevard Lepic, CS 20606, 73106 AIX-LES-BAINS CEDEX (n°SIRET : 20006867400015), représentée par son Président, Monsieur Renaud BERETTI, dûment habilité par délibération du Conseil d'agglomération du 19 juillet 2022, ci-après dénommée « **GRAND LAC** »

**d'autre part,**

*et ci-après dénommées ensemble, « les Parties ».*

**IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

**LE DÉPARTEMENT** et **GRAND LAC** ont signé une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens couvrant les années 2021, 2022 et 2023 pour la mise en œuvre expérimentale d'une plateforme territoriale de la rénovation énergétique à l'échelle de la Savoie (PTRE73) dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par la Région en juillet 2020 (« Plateformes du service public de la rénovation énergétique de l'habitat » en Auvergne Rhône Alpes (SPPEH régional)).

Cette convention d'objectifs et de moyens prévoit la mise en œuvre d'une convention d'application pour chaque année. Ce document doit faire apparaître le montant du soutien financier alloué par **LE DÉPARTEMENT**, ainsi que sa répartition. Il doit aussi apporter des précisions quant à la programmation des actions initiées et menées par **LE DÉPARTEMENT ET GRAND LAC**.

Cette convention doit aussi faire état du co-financement annuel de **GRAND LAC** pour les actions de mobilisation et de sensibilisation du grand public et des professionnels portées sur son territoire par **LE DEPARTEMENT**.

### **ARTICLE 2 : Engagement du DEPARTEMENT**

Au titre de l'année 2022, **LE DEPARTEMENT** s'engage à soutenir le programme d'actions de **GRAND LAC** (conformément à la programmation 2022 déposée par la collectivité et présenté en annexe à la convention (programme prévisionnel)) :

- en portant les actions de mobilisation et de sensibilisation du grand public et des professionnels avec l'appui de l'Espace Conseil France Rénov' (ASDER) dans la limite d'une enveloppe maximale de dépense de 5 456 €,
- en apportant une subvention annuelle de **19 050 euros** au titre des actes d'accompagnement des maisons individuelles et des copropriétés tels que définis dans le programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE) », ainsi qu'une subvention annuelle de **11 788 euros** au titre des actions de mobilisation et de sensibilisation du grand public et des professionnels réalisées en interne, ces subventions représentant **50 % d'un montant maximal de dépenses de 61 676 €**.

La contribution financière sera versée sur le compte de **GRAND LAC** selon les procédures comptables en vigueur.

Les coordonnées bancaires utilisées seront les suivantes :

Titulaire du compte	Communauté d'agglomération Grand Lac
Etablissement bancaire	BDF Chambéry

Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB
30001	00279	C7360000000	62

**LE DEPARTEMENT** s'engage à verser la contribution financière telle que définie au présent article, et recalculée sur la base du réalisé, selon l'échéancier et les modalités suivantes :

- un seul versement d'un montant maximum de **30 838 euros**, après remise des justificatifs et du rapport d'activités final opérationnel et financier, au plus tard au 31 mars 2023

La dépense de **30 838 euros** est imputée au chapitre 10834 - 65/657358/7213 - 657358 du budget départemental.

### **ARTICLE 3 : L'engagement de GRAND LAC**

Au titre de l'année 2022, **GRAND LAC** s'engage (conformément à la programmation 2022 déposée par la collectivité et présenté en annexe) :

- 1) à mettre à disposition les locaux équipés pour accueillir sur son territoire les 44 permanences territorialisées réparties sur les trois sites suivants :
  - Relais Grand Lac (Entrelacs) - ½ journée par mois (sur 11 mois)
  - Relais Grand Lac (Ruffieux) - ½ journée par mois (sur 11 mois),
  - Grand Lac (Aix-les-Bains) - 2 demi-journées par mois (sur 11 mois),
- 2) à réaliser les actes d'accompagnement des maisons individuelles et des copropriétés ainsi que les actions de mobilisation et de sensibilisation du grand public et des professionnels pour un montant estimé à 71 694 €, plafonné à 61 676 € de dépense subventionnable,
- 3) à co-financer les actions de mobilisation et de sensibilisation du grand public et des professionnels portées par **LE DEPARTEMENT** avec l'appui de l'Espace Conseil France Renov' (ASDER) à hauteur maximum de 2 728 € (soit 50% du coût de la réalisation) dans la limite d'une enveloppe maximale de dépense de 5 456 €.
- 4) à tenir à disposition du **DEPARTEMENT** l'ensemble des justificatifs tels que définis dans le guide des actes SARE en vigueur.

Cette contribution financière sera versée sur le compte du **DEPARTEMENT** selon les procédures comptables en vigueur.

Les coordonnées bancaires utilisées seront les suivantes :

Titulaire du compte	Conseil Départemental de la Savoie		
Etablissement bancaire	BDF Chambéry		
Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB
30001	00279	C7330000000	67

**GRAND LAC** s'engage à verser la contribution financière telle que définie au présent article, et recalculée sur la base du réalisé, selon l'échéancier et les modalités suivantes :

- un seul versement d'un montant maximum de **2 728 euros**, après remise des justificatifs et du rapport d'activités final opérationnel et financier, au plus tard au 31 mars 2023

La dépense de **2 728 euros** est imputée au chapitre 011/6281 du budget de la collectivité.

## ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 15 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et prendra fin au 31 mars 2023, étant précisé que l'ensemble des actes d'accompagnement et des actions de communication/sensibilisation devra être réalisé sur l'année 2022 (du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022).

## ARTICLE 5 : Rappel de l'application de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

La présente convention s'inscrit dans le dispositif contractuel initié par la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue pour les années 2021 à 2023. Sauf disposition expresse contraire, l'ensemble de ses clauses s'appliquent à la présente.

Convention signée à Chambéry, le \_\_\_\_\_ en deux exemplaires originaux, un exemplaire original ayant été remis à chaque **Partie** à l'issue de sa signature.

Pour la Communauté d'agglomération  
Grand Lac  
Le Président,

Renaud BERETTI

Pour le Département de la Savoie  
Le Président,

Hervé GAYMARD

## Annexe à la convention : programme prévisionnel

PTRE73 - 2022 GRAND LAC		nb habitants : 75 046		PREVISIONNEL		
		Dépense mini à justifier au titre de l'AMI régional : 0,50 € / hab. soit 37 523 €				
		permanences : PTRE73 / accompagnement - sensibilisation : Grand Lac (marché)				
Adresse du lieu mis à disposition par EPCI		Nb / an	Dates prévisionnelles			
PERMANENCES DECENTRALISEES	Relais Grand Lac - 172b rue de Jérusalem - ZA Saumont - 73310 Hulieux	11	Le 3ème jeudi de chaque mois			
	Relais Grand Lac - 60 rue Joseph Michaud - 73410 Entrelacs	11	Le 1er vendredi de chaque mois			
	Bureau de Grand Lac - 1500 boulevard Leprieu - 73100 Aix-les-Bains	22	Les 2ème et 4ème vendredi de chaque mois			
	<b>Nombre prévisionnel de permanences</b>	<b>44</b>	<b>3 lieux différents</b>			
ACTES prévisionnels		Coût unitaire	Nb	Coût total		
ACCOMPAGNEMENT	A4 MI	640 €	15	9 600 €		
	A4 COPRO	1 900 €	15	28 500 €		
	A4bis MI					
	A4bis COPRO					
<b>TOTAL pris en charge par le Département</b>				<b>38 100 €</b>		
Participation de Grand Lac				19 050 €		
Participation du SARE				19 050 €		
ACTES prévisionnels		Coût unitaire	Nb	Coût total	Coût plafonné SARE	
COMMUNICATION SENSIBILISATION	<b>Ménages*</b>					
	C1 prêt themokit (permanence)	575 €	4	2 300 €		
	C1 Webconférence	660 €	3	2 580 €		
	C1 journée habitat (salon)	1 430 €	1	1 430 €		
	C1 matinée rénovation	727 €	1	727 €		
	C1 interne organisation salon habitat	7 500 €	1	7 500 €		
	C1 location communication salon habitat	14 000 €	1	14 000 €		
	animation acteurs locaux/coordination	575 €	1	575 €		
	<b>Professionnels*</b>					
	C3 café pro	437 €	1	437 €		
	C3 animation interne pro	2 000 €	1	2 000 €		
	C3 prestation OOREFM	7 500 €	1	7 500 €		
	<b>TOTAL pris en charge par le Département</b>				<b>39 049 €</b>	<b>29 032 €</b>
	Participation de Grand Lac				19 525 €	14 516 €
Participation du SARE				19 525 €	14 516 €	
<b>PARTICIPATION TOTALE BUDGET DE GRAND LAC à la PTRE73 : 38 575 €</b>				<b>33 566 €</b>		

\* pour la sensibilisation des différentes cibles se rapprocher du ratio 45/50 (ménages/professionnels)

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Convention d'objectifs 2022 entre le Département de la Savoie et Grand Lac - Plateforme territoriale de rénovation énergétique

---

**Date de transmission de l'acte :** 21/07/2022

**Date de réception de l'accusé de réception :** 21/07/2022

---

**Numéro de l'acte :** d4250 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20220719-d4250-DE

---

**Date de décision :** 19/07/2022

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de compétences par thèmes  
8.5. Politique de la ville-habitat-logement